

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

## PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Michèle THIRY, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

**Absents représentés** :

Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT  
Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT

**Absents** : Madame Cécile DAVID (arrivée à 19 h 05), Monsieur Loïc AOUZELLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gil LUQUOT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 17 (jusqu'au point 2)

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18 (à compter du point 3)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour de la séance**

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune
- 3 - Approbation du compte administratif 2024 de la Commune
- 4 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal
- 5 - Acceptation de dons en faveur du financement de la classe de neige
- 6 - Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- 7 - Commémoration du 8 mai 2025 - Festivités
- 8 - Modification de la régie de recettes « Divers » (*point supprimé de l'ordre du jour*)
- 9 - Proposition d'achat de terrain – Alignement rue de Pinebart
- 10 - Entretien de voirie – Année 2025
- 11 - Adhésion de la commune de Saint-Soupplets au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
- 12 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2023
- 13 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 14 - Questions orales
- 15 - Informations diverses

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Mise à disposition de la scène communale (podium). Avis favorable à l'unanimité.

**Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2025-01]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024, transmis aux Conseillers Municipaux le 13 décembre 2024 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024.

Point n° 2 – **Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune** [délibération n° 2025-02]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Madame Cécile DAVID à 19 h 05, elle ne prend pas part à ce vote.

Point n° 3 – **Approbation du compte administratif 2024 de la Commune** [délibération n° 2025-03]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Vincent MORET et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constata les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs à l'unanimité.

Monsieur Vincent MORET présente le compte administratif 2024 et poursuit la présentation détaillée par chapitre et répond aux questions au fur et à mesure.

**Fonctionnement**

|                           | BU 2024         | CA 2024         |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement - Dépenses | -2 137 544,18 € | -1 439 599,24 € |
| Fonctionnement - Recettes | 2 137 544,18 €  | 1 594 695,35 €  |
| Résultat de l'année       | 0,00 €          | 155 096,11 €    |
| Solde d'exécution n-1     |                 | 555 381,59 €    |
| Résultat définitif        |                 | 710 477,70 €    |

### Dépenses :

#### - Chapitre 60 « Achats et variation des stocks » :

Article 60623 « Alimentation » : Madame Sylvie THIBAUT indique qu'il y a des factures de faible montant chez Intermarché et pense qu'il conviendrait de se rendre chez les commerçants locaux plutôt que de se déplacer pour si peu. Monsieur le Maire lui répond que le déplacement doit être lié à d'autres achats.

Article 60633 « Fournitures de voirie » : Madame Sylvie THIBAUT demande si le pont de la Tannerie a bien été peint puisque la peinture a été achetée. Madame Valérie ENFRUIT confirme que la lasure a été faite.

Article 60632 « Fournitures de petit équipement » : Monsieur Luc NEIRYNCK évoque une facture de la société Maillard d'un montant de 7,41 € pour l'achat de 3 écrous 6 pans M8. Il pense qu'à ce prix-là, la Commune en aurait eu une vingtaine à Bricomarché.

#### - Chapitre 61 « Autres charges externes – Services extérieurs » :

Article 61351 « Matériel roulant » : Madame Sylvie THIBAUT évoque la location d'une tondeuse pour 4 800 €. Monsieur Luc NEIRYNCK indique que c'est la suite de l'escroquerie. Monsieur le Maire confirme la location et précise que celle-ci a été validée en commission en attendant l'achat de la tondeuse pour les espaces verts. Les deux tondeuses étaient en panne et en attendant la livraison de la neuve, il en a été louée une. Madame Sylvie THIBAUT demande si cette somme peut alors être passée dans les frais liés à Emeric Motoculture. Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir puisque l'affaire porte sur un tracteur 50 chevaux, un broyeur et une balayeuse de voirie.

#### - Chapitre 62 « Autres charges externes – Autres services extérieurs »

Article 6234 « Réceptions » : Madame Maria da Luz BORDAS est surprise que pour les vœux du Maire et le pot de fin d'année des employés il soit fait appel au même traiteur. Le coût de 1 470 € lui semble cher pour les employés. Madame Sylvie THIBAUT demande si le boulanger a été contacté pour le pot du personnel. Monsieur le Maire assume le choix du traiteur fait pour le cocktail du personnel et souligne que les devis sont présentés en commission. Madame Maria da Luz BORDAS indique qu'elle ne s'en prend pas au personnel mais au traiteur.

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : Madame Sylvie THIBAUT souhaite savoir si les 120 bouteilles de crémant sont destinés à tout ce qui est festif. La réponse est positive. Elle poursuit en évoquant les bouteilles de cidre. Monsieur Vincent MORET lui demande si elle a une question et elle informe que non, c'était juste une remarque de sa part. C'est comme pour les bouteilles de coquelicot, c'est juste une remarque. Monsieur le Maire souligne qu'il fait vivre les artisans locaux, ce qui étonne Madame Sylvie THIBAUT qui se demande pourquoi il ne fait pas vivre Zina. Monsieur Vincent MORET lui demande de ne pas sous-entendre qu'ils ne vont jamais chez Zina et pense que lorsqu'elle dit cela c'est juste une publicité pour les administrés.

### Investissement

|                            | BU 2024       | CA 2024            |
|----------------------------|---------------|--------------------|
| Investissement - Dépenses  | -1 091 375,87 | -364 826,72        |
| Investissement - Recettes  | 1 091 375,87  | 308 409,33         |
| Résultat de l'année        | 0,00          | <b>-56 417,39</b>  |
| Solde d'exécution n-1      |               | 21 940,13          |
| Résultat de clôture        |               | -34 477,26         |
| Restes à réaliser dépenses |               | -158 223,89        |
| Restes à réaliser recettes |               | 89 928,96          |
| Résultat définitif         |               | <b>-102 772,19</b> |

### Dépenses :

#### - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 21312 « Bâtiments scolaires » : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les factures des Revêtements Briards. Monsieur le Maire indique que deux classes de l'école du Centre ont été refaites, peinture et sol.

Article 2152 « Installations de voirie » : Madame Sylvie THIBAUT souhaite savoir où a été posé le miroir d'agglomération et Monsieur Luc NEIRYNCK lui répond à Champgoulin. Il poursuit en interrogeant sur les deux cendriers pour 1 434 €. Madame Valérie ENFRUIT confirme l'achat fait à la société TchaoMégot pour le recyclage des mégots, comme vu en commission.

Article 2138 « Autres constructions » : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les travaux de menuiseries pour 14 000 €. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des appartements rue Saint Pierre.

Article 21318 « Autres bâtiments publics » : Madame Sylvie THIBAUT évoque la réfection du toit du chalet mais souhaite savoir de quel chalet il s'agit. Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'il s'agit du chalet du stade, la Commune a passé une convention avec le Club de foot et le chalet a été remis en état. Monsieur Luc NEIRYNCK demande pourquoi il a été mis une faîtière à ventilation et non une toute simple alors que cela doit coûter plus cher.

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : Madame Sylvie THIBAUT s'étonne de l'achat d'une débroussailleuse pour 159 € alors que deux avaient été achetées en 2023 et demande combien il en faut. Monsieur le Maire répond qu'il y a deux débroussailleuses puissantes et une petite pour les accotements. Ce n'est pas la même utilisation.

Article 2188 « Autres » : Madame Sylvie THIBAUT demande où a été installé le tourniquet et Monsieur Luc NEIRYNCK répond à l'aire de jeux des enfants. Monsieur le Maire précise qu'il avait pris l'eau lors des crues de 2024 et que la Commune a été remboursée.

Article 2116 « Cimetières » : Madame Sylvie THIBAUT voudrait savoir s'il y a une autre étape dans la reprise des concessions. Monsieur le Maire confirme que la dernière étape concerne la reprise effective des concessions et sa volonté politique qui est de reprendre les 50 concernées par la procédure afin que le prochain mandat n'ait pas seulement 15 tombes. Madame Sylvie THIBAUT souligne qu'il en a récupéré beaucoup plus qu'elle à son arrivée.

#### Point n° 4 – **Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal** [délibération n° 2025-04]

---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître :

##### Section de Fonctionnement

- un résultat de l'année 2024 excédentaire de ..... 155 096,11 €
- un solde d'exécution de l'année 2023 excédentaire de... 555 381,59 €
- un résultat définitif excédentaire de ..... 710 477,70 €

##### Section d'Investissement

- un résultat de l'année 2024 déficitaire de ..... 56 417,39 €
- un solde d'exécution de l'année 2023 excédentaire de... 21 940,13 €
- restes à réaliser Dépenses de ..... 158 223,89 €
- restes à réaliser Recettes de ..... 89 928,96 €
- un résultat définitif déficitaire de ..... 102 772,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de 710 477,70 € comme suit :

- 102 772,19 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 607 705,51 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

#### Point n° 5 – **Acceptation de dons en faveur du financement de la classe de neige** [délibération n° 2025-05]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-47 du 4 juillet 2024 relative à l'organisation d'une classe de neige du 4 mars 2025 au 9 mars 2025 à Ancelle (Hautes Alpes),

Vu la participation financière des familles fixée à 275,00 € par enfant pour les enfants domiciliés sur la Commune et à 412,50 € par enfant pour les enfants domiciliés hors commune, payable en quatre acomptes sur émission de titres de recettes,

Vu la proposition de l'association des parents d'élèves « Les P'tits Cartables de Jouy » de faire un don à la Commune d'un montant de 810,00 € afin de réduire la participation des familles,

Vu la proposition de la coopérative scolaire de l'école du Centre de faire un don à la Commune d'un montant de 2 936,98 € afin de prendre en charge la somme restant à régler par les familles pour le quatrième versement,

Considérant l'intérêt de réduire le coût financier à la charge des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Accepte** les dons de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves « Les P'tits Cartables de Jouy » d'un montant respectif de 2 936,98 € et 810,00 € destinés à réduire la participation financière des familles,
-  **Dit** que le montant de la participation financière des parents s'élève, après déduction de ces dons, à la somme de 206,25 € par enfant domicilié sur la Commune au lieu de 275,00 €, et de 309,37 € par enfant domicilié hors commune au lieu de 412,50 €,
-  **Précise** qu'il n'y aura pas de quatrième versement à payer par les parents,
-  **Dit** que ces recettes seront inscrites au budget unique de la Commune.

**Point n° 6 – Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles [délibération n° 2025-06]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet, en raison des missions suivantes :

- Apporter une assistance technique (entretien des locaux) et éducative (restauration, hygiène des enfants) à l'enseignant d'une école maternelle (enfants de 2 à 6 ans),

Considérant que l'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, catégorie C, ou aux personnes inscrites sur la liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion suite à la réussite au concours,

Compétences nécessaires :

Savoirs :

Education / Psychologie :

- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles éducatives
- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles de psychologie infantile et de psychologie de groupe
- Être capable de gérer les conflits entre enfants
- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles d'hygiène infantiles
- Connaître le développement psycho moteur de l'enfant
- Être capable de repérer les signaux d'alerte de la maltraitance

Animation :

- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques d'animation de groupe
- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques artistiques, manuelles et ludiques

Entretien :

- Connaître les risques de toxicité des produits
- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques d'aménagement, de nettoyage et de désinfection des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition

Sécurité :

- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail (prévention des accidents)

Relation :

- Être capable d'accueillir les enfants, les parents ou substituts parentaux
- Être capable de participer et de savoir où se situer dans la mise en œuvre du projet de l'établissement

- Être capable de transmettre des informations aux différents interlocuteurs (auprès de l'enseignant, des parents...)

Savoir-être :

- Qualités relationnelles avec les enfants, les enseignants, les parents ou substituts parentaux
- Capacité de travail en équipe
- Esprit d'initiative
- Disponibilité
- Autonomie
- Adaptabilité et polyvalence
- Maîtrise de soi, calme, patience, chaleur humaine
- Discretion professionnelle, secret professionnel, devoir de réserve

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** la création d'un poste permanent ouvert au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

 **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET informe que la création de ce poste est proposé parce qu'un agent a réussi son concours et que sa nomination pourrait se faire au 1<sup>er</sup> avril 2025. Son poste actuel sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal pour suppression.

Point n° 7 – Commémoration du 8 mai 2025 [délibération n° 2025-07]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

Vu la délibération n° 2024-67 du 17 septembre 2024 portant création d'un Comité de l'Armistice pour animation du 8 mai 2025,

Vu le programme envisagé par ce Comité de l'Armistice comprenant notamment la mise à l'honneur de trois Jouyssiens morts en résistance, en déportation ou à la guerre, le nettoyage du Monument aux Morts et rechapissage des gravures, un pavoisement des rues traversées par le défilé du Monument aux Morts au stade municipal, une chanteuse, une plaque commémorative, une exposition d'articles et cartes postales, un lâcher de ballons écologiques, un concert de jazz, un repas américain (sur inscription) offert aux administrés et payant pour les hors-commune,

Considérant l'intérêt de confier au Maire un mandat spécial pour pouvoir mener à bien certains achats souhaités par le Comité de l'Armistice,

Considérant toutefois qu'il y aura lieu de rembourser à posteriori les frais avancés par Monsieur le Maire dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation d'un état des frais accompagné des justificatifs de paiement,

Vu l'avis de la Commission « Fêtes et Cérémonies » réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

 **Approuve** les festivités envisagées par le Comité de l'Armistice pour l'animation du 8 mai 2025 à l'occasion de la célébration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale,

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

 **Accorde** également à Monsieur le Maire un mandat spécial, dans la limite de 750 €, pour remboursement de frais engagés lors de l'achat de fournitures diverses et/ou prestations nécessaires à la bonne organisation des festivités du 8 mai 2025,

 **Approuve** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs,

- 🚦 **Fixe** le prix du repas pour les personnes domiciliées hors-commune au tarif de 10 € par personne,
- 🚦 **Précise** que les recettes du repas seront encaissées sur la régie de recettes « Divers » qui fera l'objet d'une modification par arrêté du Maire,
- 🚦 **Dit** que les dépenses seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Madame Monique LABRYE rappelle qu'un Comité de l'Armistice a été créé pour réfléchir à l'animation du 8 mai 2025. Elle détaille le programme envisagé et indique qu'un repas sera offert aux administrés, sur inscription, les places étant limitées à 200 personnes. Si des personnes extérieures à la Commune souhaitent y participer, il sera demandé une participation de 10 €. Elle évoque le mandat spécial à allouer à Monsieur le Maire pour procéder à l'achat à prix réduit sur certains sites. Le montant maximum accordé est fixé à 750 € qui lui seront remboursés sur justificatifs. Madame Sylvie THIBAUT souhaite savoir qui sera chargé du repas. Madame Monique LABRYE répond qu'il ne sera pas fait appel à un traiteur, il sera organisé par les volontaires bénévoles pour faire le barbecue. Monsieur le Maire souligne le thème pour la symbolique du repas américain. Monsieur Stéphane DEVILLERS fait remarquer qu'il n'y avait pas que des Américains à la libération. Monsieur Luc NEIRYNCK demande le coût de l'opération. Il est répondu 4 000 €, d'où l'intérêt du mandat spécial. Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'il est possible de faire, par exemple, des achats à Intermarché mais pas chez Action. Monsieur le Maire indique qu'il y aura une première période d'inscription pour le repas en faveur des Jouyssiens, puis après une ouverture aux hors commune.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Luc NEIRYNCK

#### **Point n° 8 – Modification de la régie de recettes « Divers »**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour, la modification de la régie de recettes se faisant par arrêté du Maire.

#### **Point n° 9 – Proposition d'achat de terrain – Alignement rue de Pinebart [délibération n° 2025-08]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de renseignement émanant d'un office notarial lors de la vente du bien sis 10 rue de Pinebart, faisant ressortir que des cessions de terrain à la commune n'avaient pas été actées,

Considérant que les parcelles de terrain cadastrées section A n° 744, 746 et 748, d'une superficie respective de 110 m<sup>2</sup>, 29 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup>, appartiennent à la société « Les Grandes Agences Charon » sise à Rambouillet (Yvelines),

Considérant que cette agence immobilière a fait l'objet d'une liquidation judiciaire confiée à SELARL MLCONSEILS, sise à Versailles (Yvelines), 26 rue Hoche, prise en la personne de Maître Cosme ROGEAU,

Considérant que ces parcelles semblent issues d'une procédure d'alignement qui n'a jamais été menée jusqu'au bout de la cession,

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser cette situation par l'acquisition des trois parcelles de terrain susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚦 **Propose** l'achat des parcelles de terrain cadastrées section A n° 744, 746 et 748, d'une superficie totale de 166 m<sup>2</sup>, appartenant à la société « Les Grandes Agences Charon » pour élargissement de la voie, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 83,00 € au total,
- 🚦 **Dit** que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune,
- 🚦 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches auprès de Maître Marie-France PICAN, Notaire à la Ferté-Gaucher,
- 🚦 **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire indique que cela concerne trois parcelles issus d'un ancien alignement appartenant aux Grandes Agences Charon, liquidées depuis de nombreuses années. Le liquidateur a réouvert la liquidation et demande, avant même d'accepter, que le Conseil Municipal propose le prix de la parcelle. Il a été fixé un prix, entre ceux des Domaines et de la SAFER, à 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 83 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

#### **Point n° 10 – Entretien de voirie – Année 2025 [délibération n° 2025-09]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie,

Vu le devis établi par la société WIAME RM pour la fourniture d'enrobé à froid, de grave mixte, de cailloux calcaire, de gravillons porphyre et de bidons d'émulsion,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 25 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Retient** le devis portant sur la fourniture d'enrobé à froid, de grave mixte, de cailloux calcaire, de gravillons porphyre et de bidons d'émulsion émis par la société WIAME RM d'un montant de 20 691,66 € HT, soit 24 968,59 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 60633 « Fourniture de voirie » au budget unique 2025 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire précise que pour avoir un prix fixe, il faut s'engager sur une quantité. Il rappelle que le même procédé avait été fait en 2023. Si tout n'est pas utilisé, cela peut être commandé l'année suivante. Madame Sylvie THIBAULT demande où sont prévus les cailloux au cimetière et Monsieur le Maire répond sur la partie haute principalement. Mesdames Sylvie THIBAULT et Maria da Luz BORDAS indiquent que les cailloux ne restent pas en place dans les trous, Monsieur le Maire acquiesce qu'il faut mettre de la grave mixte.

#### **Point n° 11 – Adhésion de la commune de Saint-Soupplets au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne [délibération n° 2025-10]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 2024-85 du Comité syndical du 25 septembre 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Soupplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
-  **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **Point n° 12 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable [délibération n° 2025-11]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) pour l'année 2023, transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le S2e77 pour l'exercice 2023.

**Point n° 13 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2025-12]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-92 du 3 décembre 2024 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2025/01 du 13 janvier 2025 : Remboursement de sinistre

Il est approuvé les remboursements du sinistre des inondations et coulées de boues des 26 et 27 février 2024 de 769,50 € et 1 575,00 €.

- 2025/02 du 10 février 2025 : Bail précaire du Cabinet médical n° 3 sis 17 rue du Bouloi

Il est consenti un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, pour le cabinet médical n° 3 sis 17 rue du Bouloi à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 372,52 €, charges non incluses.

- 2025/03 du 5 mars 2025 : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Il est décidé d'adhérer à la convention unique pluriannuelle 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne permettant l'accès aux prestations présentées en annexes de celle-ci pouvant être sollicitées au moyen des bulletins d'inscription, bons de commande ou lettres de mission également disponibles dans les annexes.

- 2025/04 du 5 mars 2025 : Convention relative aux prestations Paie et Carrière du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Il est décidé d'adhérer à la convention relative à la prestation « Gestion de la carrière » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

**Point ajouté – Mise à disposition de la scène communale (podium) [délibération n° 2025-13]**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des communes ou associations sollicitent le prêt du podium pour leurs manifestations,

Considérant que cette mise à disposition comprend généralement le transport, montage et démontage effectués par les agents communaux,

Considérant que ce prêt peut se faire à titre onéreux,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

-  **Approuve** la location de la scène communale (podium) aux collectivités ou associations qui en feraient la demande au prix de 250 €,

-  **Précise** que ce prêt de matériel ne concernera pas les administrés,



**Indique** qu'il sera établi une convention de mise à disposition et émis un titre de recettes pour règlement de la location.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT indique qu'il est souvent sollicité pour prêter le podium et ce sont les agents communaux qui la transportent, la montent et la démontent. Aussi, l'idée serait d'avoir un retour pécunier pour cette mise à disposition. Cela a été soumis en commission et il serait fixé un forfait de 250 € comprenant le transport, le montage et le démontage. Madame Maria da Luz BORDAS souhaite connaître la durée de ce prêt. C'est souvent le week-end et cela lui paraît peu cher. Monsieur Vincent MORET rappelle que cela était gratuit auparavant. Monsieur Luc NEIRYNCK demande quel est le coût du podium et Monsieur Michel BERTHAUT répond que 250 € est le coût d'une planche. Monsieur le Maire souligne que la convention permet d'être assuré au niveau du matériel et précise que cette scène n'a pas vocation à être prêtée à des particuliers. Madame Sylvie THIBAUT suggère la mise en place d'une caution. Monsieur le Maire indique qu'il connaît les communes à qui elle est prêtée et en toute transparence, ajoute qu'en règle général il prête parce qu'il y participe, ou un adjoint. Monsieur Luc NEIRYNCK pense que le montage pourrait être fait par les agents des autres collectivités.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT

#### Point n° 14 – Questions orales

---

Monsieur le Maire a reçu deux questions orales de Monsieur Stéphane DEVILLERS, il lui donne la parole afin de poser ses deux questions en même temps, le sujet étant le même. Monsieur Stéphane DEVILLERS donne lecture de ses questions :

- 1) Dans le cadre des travaux réalisés par le SMAGE sur la portion du Grand Morin allant de la Tannerie jusqu'au-delà du vannage du Marais, le SMAGE indiquait aux propriétaires riverains concernés que « *Pour la reprise des berges, un traitement préalable de la végétation est impératif. Il s'agira d'une coupe sélective importante, de type restauration de la ripisylve, sur l'intégralité du linéaire de berge (2 200 ml). Les arbres en bon état seront préservés autant que possible avec adaptation des terrassements de berge* ». A contrario, à ce jour, monsieur le maire, sans aucune sélectivité ni préservation d'aucun arbre en bon état, ces 2200 mètres linéaires d'espace boisé classé (EBC) situés dans le parc du Château de Chauffour ont été purement et simplement rasés sur une profondeur de parcelle d'environ 20 mètres, à une quasi-dizaine d'arbres près. Or le PLU communal s'impose ici à tous lors de l'examen des demandes de travaux ou de permis de construire déposés en mairie, et le respect des EBC est un élément d'importance pour la protection d'un patrimoine commun tout comme la préservation des trames bleue et verte en fond de vallée. Pouvez-vous nous expliquer comment il est possible de raser purement et simplement 2,2 km d'EBC, et ce que vous et votre équipe comptez faire pour lutter contre une telle pratique ?
- 2) Toujours lors des travaux du SMAGE, les arbres qui à l'Espace SOBREMANT apportaient de l'ombre aux jouyssiens souhaitant profiter de cet espace de détente communal ont été rasés. Âgés d'environ 70 ans, ils ont été abattus et hissés en travers du Grand Morin sur la berge de Chauffour et finiront probablement broyés puis exportés comme l'indique le SMAGE dans son information aux propriétaires riverains concernés par les travaux. Cet espace dédié à la détente, à la pratique du canoë-kayak et autrefois à la pêche sera désormais totalement exposé au soleil, en particulier lors des épisodes caniculaires. Plus d'ombrage, plus de fraîcheur. Pouvez-vous nous expliquer qui a décidé de cette coupe et du devenir du bois qui appartient à la commune, et non pas au SMAGE ou aux décideurs qui siègent en mairie ?

Monsieur le Maire sait que, sur ce sujet important, certains aimeraient que son équipe soit responsable de tout mais le vannage est privé et la mairie n'est ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage. La convention signée a été validée par un arrêté préfectoral de février 2025. Les arbres ont été marqués le vendredi précédent avec le SMAGE et l'entreprise a été au-delà de ce qui devait être fait. Le projet prévoit un bief pour travaux et le réaménagement des berges pour limiter les inondations, une baisse du niveau de crue de 50 centimètres est espérée. Et il faut dire que certains administrés, à 50 centimètres près, seront moins ou pas inondés. Une réunion est prévue

vendredi prochain avec les riverains et l'entreprise. Le projet prévoit une plantation de 2 à 2 500 arbres. Le SMAGE devra présenter des excuses dans les prochaines semaines. Madame Sylvie THIBAUT indique qu'une réunion publique devait être programmée mais rien n'a été fait. Monsieur Stéphane DEVILLERS confirme qu'il avait demandé cette réunion publique mais Monsieur le Maire lui avait répondu que cela ne concernait pas les Jouyssiens mais les administrés. Madame Sylvie THIBAUT évoque un courriel du SMAGE avec la signature de Monsieur Michael ROUSSEAU. Monsieur le Maire confirme qu'il est depuis un mois 5<sup>e</sup> Vice-Président de ce syndicat. Madame Sylvie THIBAUT reproche au Président du SMAGE de ne pas prendre ses responsabilités puisqu'il ne signe pas. Monsieur le Maire confirme qu'une réunion va être faite et précise qu'il s'agit d'une erreur faite par un sous-traitant. Madame Sylvie THIBAUT précise que la société n'a pas touché aux « friches » mais que trois arbres ont été supprimés chez elle. Madame Maria da Luz BORDAS reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir supervisé le début du chantier. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si l'espace boisé classé existe toujours au Château de Chauffour, ce que confirme Monsieur le Maire, et ajoute que dans ce cas il faut bien donner une autorisation. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la coupe n'a pas respecté l'autorisation, que la déclaration préalable n'a pas été respectée et qu'il n'a pas autorisé ce qui a été fait. Monsieur Vincent MORET demande si des travaux sont prévus et la réponse est positive. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande à quoi sert l'espace boisé classé si la déclaration est signée par le Maire. Monsieur le Maire lui signifie qu'il remet en cause la Préfecture. Monsieur Stéphane DEVILLERS reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir fait la publicité de l'enquête publique mais Monsieur le Maire informe ne pas avoir eu copie de l'arrêté préfectoral. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si l'avis a été affiché et Monsieur le Maire réitère qu'il n'a pas été informé, il a accepté une coupe qui n'a pas été suivie. Monsieur Stéphane DEVILLERS poursuit que le contenu du projet va être respecté mais y a-t-il la certitude que ce qui est indiqué dans l'arrêté préfectoral et la convention du SMAGE est respecté. Il souhaite également connaître les intentions de Monsieur le Maire sur le bois communal. Monsieur le Maire répond qu'il va demander à récupérer le bois et demander des plantations supplémentaires. Il souligne que le marquage avait été fait uniquement sur les parcelles du Château de Chauffour. Madame Sylvie THIBAUT lui reproche de ne pas avoir fait d'arrêt de travaux.

☞ Suspension de séance à 20 h 39 et reprise à 20 h 42.

Madame Sylvie THIBAUT reprend que Monsieur le Maire aurait dû faire arrêter la coupe comme il l'avait fait auprès de la société Crozier pour dégâts du bois. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé l'arrêt le vendredi et que ce sont sur les derniers jours que cela n'a pas été respecté. Il indique qu'on ne peut pas demander à entretenir et interdire la coupe mais il reconnaît que la société a été trop loin. Monsieur Luc NEIRYNCK ajoute que le coût des travaux était estimé à 1,3 millions d'euros et qu'aujourd'hui ils s'élèveraient à plus de 2 millions d'euros. Madame Maria da Luz BORDAS regrette de ne jamais avoir reçu le compte rendu de la réunion.

#### **Point n° 15 – Informations diverses**

##### **Dissolution des Associations Syndicales Autorisées (ASA)**

Monsieur le Maire informe de la réception des deux arrêtés préfectoraux du 10 février 2025 portant dissolution des Associations Syndicales Autorisées suivantes :

- Drainage Champ de Paris..... arrêté n° DRCL-2025-ASA-02
- Drainage du Clos de la Dame..... arrêté n° DRCL-2025-ASA-03

##### **Affaire EAGLE CONSTRUCTION contre COMMUNE**

L'audience auprès de la Cour Administrative d'Appel s'est tenue le 11 mars 2025 et la date du délibéré est fixée au 25 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.

Le Secrétaire de séance,  
Gil LUQUOT



Le Maire,  
Michael ROUSSEAU